

Fiscalité Notre système fiscal est composite, résultat d'une difficile naissance éclectique. De nature théoriquement déclarative, les mécanismes classiques de prélèvement, techniquement modernisés, y prévalent. Fiscalité indirecte et prélèvements à la source ne rapportent pas moins des 3/4 des recettes fiscales du budget général de l'Etat. C'est là le premier dysfonctionnement auquel devraient s'attaquer les réformes fiscales prioritaires. PAR **M. AMINE**

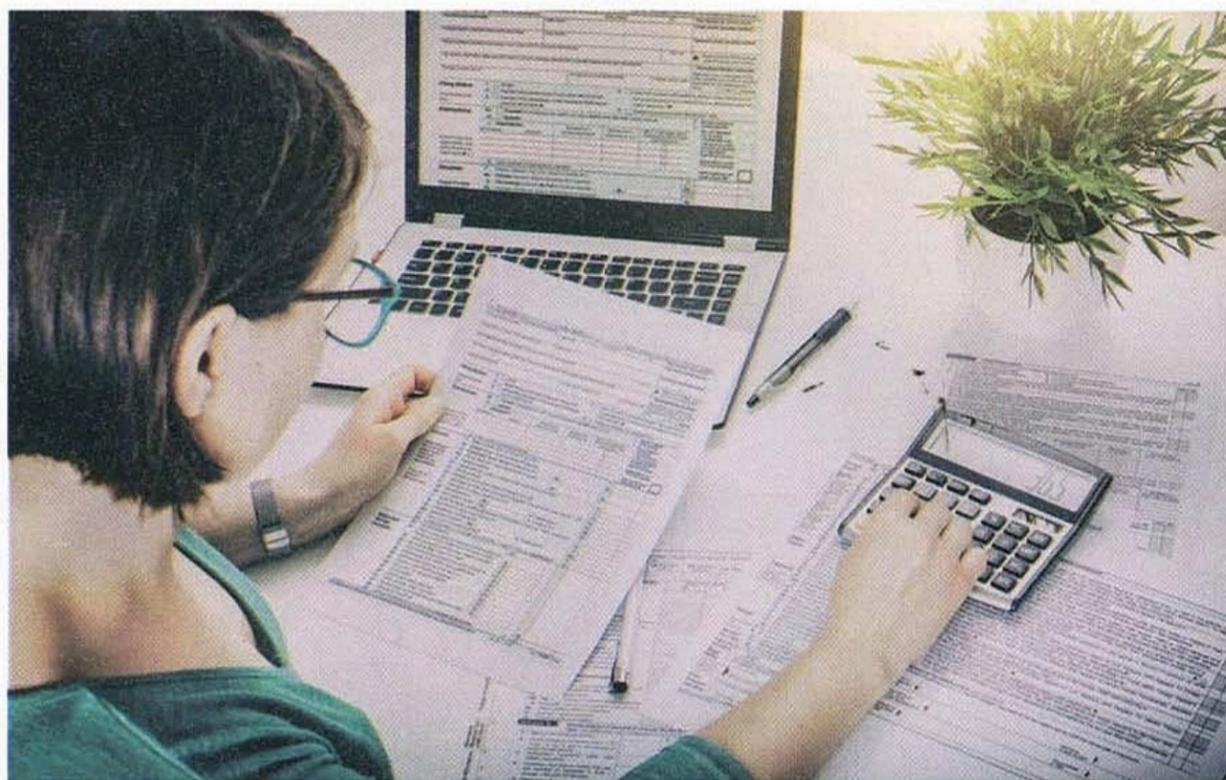
L'anesthésie fiscale

En effet, le mot « impôt », dans le processus de modernisation de l'Etat, devait, depuis longtemps, être remplacé par le mot « contribution ». Et ce n'est pas une simple question de vocabulaire. Le premier terme (impôt) nous renvoie au sens de l'assujettissement, du « prélèvement obligatoire » qui n'a pas totalement perdu cette ancienne odeur de poudre et de sang, conséquence de l'arbitraire. Preuve en est la notion de « recouvrement forcé », voire celle de « contrainte par corps », toujours en vigueur dans le Code de recouvrement des créances publiques, ultime moyen pour contraindre l'assujetti-contribuable récalcitrant à obéir, à défaut de donner « librement » son consentement à l'impôt et à le payer volontairement. Le second terme (contribution) suppose la naissance d'une démocratie réelle, pas seulement formelle, où l'individu-sujet est devenu cet individu-citoyen, conscient de ses obligations, actif dans tous les domaines, et surtout dans le processus collectif de gestation de la décision politique dont l'impôt-contribution, première source de financement du « vivre ensemble ».

Premier fondement démocratique de l'impôt : le consentement

Dans les formations sociales, surtout celles non dotées de ressources naturelles telles que le pétrole, l'or ou les diamants (...), l'impôt-contribution a toujours été le principal indicateur politique de cette mutation profonde.

Au Maroc, la grande partie des recettes fiscales, soit une moyenne annuelle de 70 à 75%, provient des impôts indirects, en particulier les impôts sur la consommation, et les impôts prélevés à la source des revenus salariaux et assi-



milés. A elles seules, la TVA (à l'intérieur et à l'importation) et la TIC (Taxe intérieure à la consommation) représentent annuellement plus de 60% du total des recettes fiscales. Ces impôts et taxes sont presque invisibles pour les citoyens. Ils sont dilués dans les prix des produits à consommer. C'est le consommateur final qui les supporte. Plus les capacités

contributives sont faibles, plus le poids des taxes sur la consommation est lourd et injuste. Ainsi, en plus d'être quasi-invisibles, ces taxes/impôts ne sont pas équitables. Et ce sont surtout les produits de large consommation, de nécessité, c'est-à-dire indispensables, qui constituent l'assiette idéale, car non élastiques (Produits non substituables).

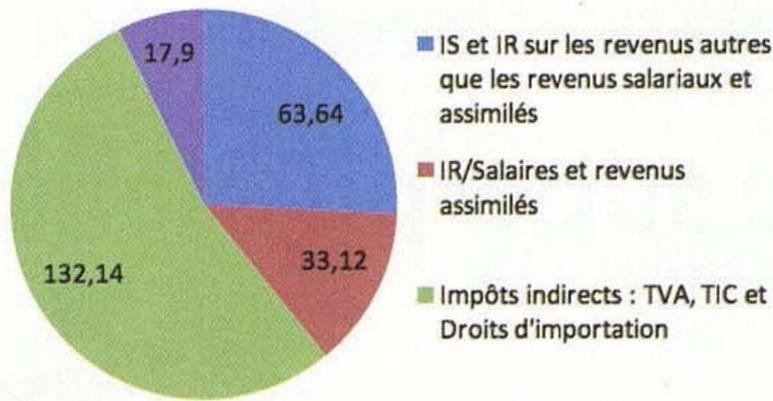
Le concept d'anesthésie fiscale

Effectuer des prélèvements fiscaux sans douleur, sans que le contribuable s'en aperçoive. Le prélèvement fiscal est souvent perçu négativement, comme une « opération chirurgicale ». Comme si l'impôt était une « dent de non sagesse », à enlever après injection d'une bonne dose de produits anesthésiques.

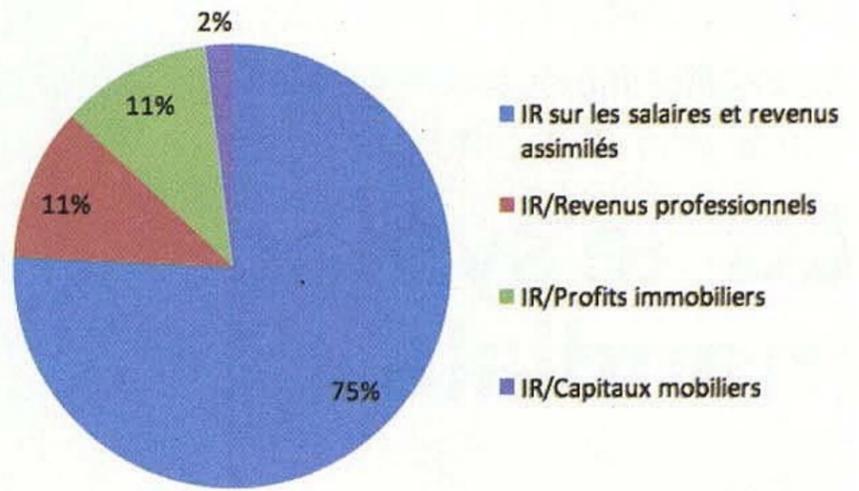
L'anesthésie fiscale prolonge les anciennes techniques de prélèvement de l'impôt dans des situations caractérisées par un déficit de démocratie. Elle

perpétue les risques de pratiques arbitraires et constitue, de ce fait, l'un des principaux obstacles au changement et donc à l'édification d'une nouvelle relation fondée sur l'adhésion volontaire et la confiance réciproque entre les individus-citoyens et les institutions publiques, aux niveaux local et central. Le coût politique de l'anesthésie fiscale est très élevé. Moins le contribuable est conscient de sa contribution fiscale à la collectivité, plus le déficit de civisme/citoyenneté est élevé.

→ RÉPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES DE L'ÉTAT (en milliards de DH)



→ IR ; UN IMPÔT SUR LES SALAIRES



Par ailleurs, la contribution en matière d'impôts indirects est hyper concentrée. A peine une trentaine d'entreprises sur les cinquante plus grandes entreprises versent plus de 50% des recettes TVA à l'intérieur. En matière d'IS, impôt direct, les 3/4 des entreprises déclarent des résultats déficitaires. En 2017, sur 134 200 sociétés soumises à l'IS, 100 entreprises ont payé 54% des recettes provenant de cet impôt, avec une prédominance du secteur financier (34 entreprises du secteur financier sur les 100 entreprises, contribuent à 42,2% des 54% des dites recettes IS). Quant à l'IR, c'est d'abord un impôt sur les salaires, c'est-à-dire un impôt prélevé à la source des revenus sala-

Cela veut dire que l'essentiel de l'impôt n'est pas déclaré et payé spontanément et volontairement par les vrais contribuables concernés. C'est le contribuable ou redevable légal (désigné par la loi) qui est chargé d'effectuer la collecte ou le prélèvement à la source, au profit du Trésor public (1). Le rapport entre Trésor public et contribuable réel n'est pas direct. Le contribuable/redevable légal joue le rôle d'intermédiaire. Et c'est cette masse de contribuables qui, malgré son poids et son importance, demeure quasi invisible dans les Assises nationales sur la fiscalité et dans le processus d'élaboration des normes fiscales.

Population active	12 millions	100%
Population salariée	4,8 millions	40%
Salariés déclarés	3 millions	25%
Salariés redevables de l'IR	1,6 million	13,33%

Moins de 15% de la population active paie 75% de l'IR

riaux et assimilés, soit 75% des recettes fiscales IR dont 48% pour les salaires versés dans le secteur privé et 27% pour les salaires versés dans le secteur public. La part de l'IR des capitaux mobiliers ne dépasse guère les 2%, reflétant surtout la faible capacité d'épargne, alors que celles relatives aux revenus professionnels et aux profits immobiliers, représentent 11%, pour chacune de ces deux catégories de revenus.

Ainsi, pour l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat, la part des impôts indirects (TVA, TIC et Droits de Douane) et des impôts prélevés à la source des revenus salariaux et assimilés, représente pas moins des 3/4 du total des recettes fiscales engrangées chaque année par l'Etat.

Face à cette réalité, le contrat fiscal, dont le socle réside dans le consentement à l'impôt, demeure une réalité à construire au sein d'un projet sociétal plus large, fondé sur le concept central de contrat social, incontournable dans le contexte actuel pour pouvoir amorcer une véritable rupture avec un modèle/système qui a fait son temps, et entamer une évolution sereine vers une démocratie active qui s'alimente concrètement dans la participation citoyenne et dans l'implication effective dans la gestion de la chose publique. ■

[1] Comme exemple de régression dans la démocratie fiscale, même la France a dû, à compter de cette année, adopter le prélèvement à la source des salaires, dans un souci d'efficacité et de réduction du coût de gestion de l'impôt, au détriment de la transparence et du principe de la légitimité de l'impôt.

Impôts/Taxes illustrant la technique de l'anesthésie fiscale

La TVA à l'intérieur ou à l'import, y compris la TVA aux taux spécifiques (boissons alcooliques, métaux précieux...), est intégrée dans le prix de vente TTC et est supportée par le consommateur final, à quelques rares exceptions prévues par la loi. Rares sont les consommateurs scrutateurs des tickets ou factures qui leur sont éventuellement délivrés. La TIC, pratiquement inconnue par les citoyens, intégrée au prix de vente de certains produits de large consommation (produits pétroliers, boissons gazeuses, tabac...) ne figure nulle part dans les factures et autres documents délivrés aux consommateurs. Elle est totalement invisible pour les citoyens. C'est aussi le cas du droit de timbre prélevé au taux de 0,25% sur les achats réglés en espèces. Cette « petite goutte de pluie fiscale » n'est pas négligeable compte tenu du recours massif au paiement en espèces dans certains secteurs où l'opacité est la règle. L'IR sur les salaires ou autres revenus assimilés est prélevé et versé par l'employeur ou par l'organisme chargé de la gestion des pensions... Le salarié ou retraité ne voit que le net perçu. Il ne pense pas « brut ». Son pouvoir d'achat s'érode au fur et à mesure que les impôts indirects augmentent. D'autres impôts ont un caractère mixte, visibles mais incontournables. C'est le cas des Droits d'enregistrement payés surtout lors de l'acquisition d'un bien ou de droits immobiliers. Ne pas oublier les multiples taxes parafiscales telles que les droits de la Conservation foncière, la taxe sur l'eau payée par les agriculteurs bénéficiaires d'irrigation, la taxe sur le son (...). C'est là une « zone sombre » totalement oubliée par les Assises nationales sur la fiscalité.